

tellement de courrier que nous n'avons pu l'expédier par chemin de fer entre Toronto et Montréal. C'est pourquoi, afin de continuer à assurer notre bon service habituel, nous avons chargé à bord de quelques avions des lettres affranchies à 4c. et nous les avons envoyées à Montréal ou à Toronto. Mais ce genre de livraison n'est pas d'ordinaire assuré en tout temps.

## TARIFS ET COMMERCE

### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE EN 1947—RATIFICATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL

La Chambre reprend la discussion suspendue le mercredi 10 décembre, sur la motion du très honorable Mackenzie King:

Qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Et sur le projet d'amendement de M. Green.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On se rappellera, monsieur l'Orateur, que j'ai signalé lundi l'avantage qu'il y aurait à diviser en deux le projet de résolution qui porte, au *Feuilleton*, le n° 3, d'en faire deux projets de résolution. Tous les chefs ont reconnu l'opportunité de cette proposition et dit qu'on approuverait la méthode arrêtée. Comme je ne puis modifier ma propre motion, je prierais le ministre des Transports (M. Chevrier) de proposer l'amendement qui permettra d'accomplir ce que j'ai demandé.

L'hon LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je propose que l'amendement mis en avant par M. Green soit modifié:

a) par la suppression des mots "déférée au comité plénier de la Chambre avec instruction d'en diviser", auxquels seront substitués les mots "divisée de façon à:" et

b) par l'addition, à la fin dudit amendement, des mots suivants: "lesdites résolutions étant ainsi conçues;

1. Qu'il est opportun que le Parlement approuve l'accord général sur les tarifs et le commerce, y compris le protocole de son application provisoire, annexé à la déclaration finale de la deuxième session du comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchage tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, de même que l'accord complémentaire du 30 octobre 1947, intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; que la Chambre approuve lesdits accords, sous réserve de toute loi requise pour l'application de leurs dispositions.

2. Qu'il est opportun que le Parlement approuve l'accord complémentaire conclu le 30 octobre 1947 entre le Canada et le Royaume-Uni relativement à l'accord général sur les tarifs et le commerce; et que la Chambre approuve ledit accord, sous réserve de toute loi requise pour l'application de ses dispositions.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Si je comprends bien, la Chambre est saisie de deux questions, soit des accords commerciaux de Genève et de l'échange de lettres entre notre gouvernement et le gouvernement du Royaume-Uni relativement aux préférences britanniques. La motion présentée par le premier ministre le 9 décembre demande à la Chambre d'approuver les deux. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), en prenant la parole à ce sujet, a proposé un amendement. Comme il s'agissait de deux questions différentes, a-t-il dit, il voulait qu'on les défère à un comité qui les diviserait et les renverrait à la Chambre sous la forme de deux résolutions distinctes. Si je sais bien, la motion du ministre des Transports (M. Chevrier) atteindra la même fin sans que nous ayons recours à un comité. Ainsi l'amendement qu'on propose à l'amendement, s'il est adopté, vise à nous soumettre un projet de résolution tendant à l'approbation des accords commerciaux de Genève uniquement; plus tard on nous présentera un second projet de résolution portant approbation d'un échange de lettres sur les préférences britanniques-canadiennes. C'est ce que désire l'honorable représentant de Vancouver-Sud, et c'est l'objet du sous-amendement. La Chambre sera donc saisie de ces deux projets de résolution, et nous pourrons alors les appuyer, les rejeter ou les modifier à tour de rôle. C'est ainsi que j'interprète la motion à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. BRACKEN: A cette condition, nous ne nous y opposons pas. Nous approuvons cette façon de procéder.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, en outre, le sujet des accords de Genève sera déferé au comité de la banque et du commerce, avant qu'on demande à la Chambre d'adopter le projet de résolution. A cette condition, je crois que c'est une bonne manière de régler le problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

(Le sous-amendement est adopté.)

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Afin de procéder régulièrement, il est nécessaire, je